



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 septembre 2025



Délibération n° 2025/69

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'étude avec la commune du POIRE SUR VIE et la Communauté de communes Vie et Boulogne – Charpentes Fournier

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention d'étude en vue de réaliser un projet de reconversion du site « Charpente Fournier » approuvée par le Conseil d'Administration du 22 septembre 2022,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 29 mai 2024,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'étude entre la commune du Poiré sur Vie, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de reconversion du site « Charpente Fournier »,
- **MANDATE** le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 25 septembre 2025

Nadia SEGNIER